



ccece

**TITRE PROFESSIONNEL DE GESTIONNAIRE
DE PAIE (BAC+2)
DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL**

DURÉE : FORMATION DE 720 HEURES (210 H DE STAGE EN ENTREPRISE – 510 H DE FORMATION EN CENTRE)

Contenu de la formation :

OBJECTIFS :

- ÉLABORER LA PAIE
- ÉDITER ET CONTRÔLER LES PAIES À L'AIDE D'UN LOGICIEL DE PAIE (EBP PAIE – SAGE PAIE),
- GÉRER LES CHARGES ET LES DÉCLARATIONS SOCIALES,
- ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL, DE L'ENTRÉE DU SALARIÉ À SON DÉPART DE L'ENTREPRISE,
- APPLIQUER LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SALAIRE ET DE CONTRAT DE TRAVAIL,
- RÉALISER LE BILAN SOCIAL ET DES TABLEAUX DE BORD.

VALIDATION :

- DEUX SESSIONS PAR AN (JUN ET DÉCEMBRE),
- FORMATION DIPLÔMANTE / DIPLÔME DE GESTIONNAIRE DE PAIE,
- NIVEAU III RECONNU PAR L'ÉTAT – CODE CPF 2439 (DIPLÔME ENREGISTRÉ AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)).

MODALITÉS D'ÉVALUATION POUR LA CERTIFICATION RNCP :

- (ÉTUDE DE CAS ISSUE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES PROUVANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'OCCUPATION DES EMPLOIS VISÉS / RÉALISATION D'UN DOSSIER PROFESSIONNEL MONTRANT LES APPLICATIONS CONCRÈTES EFFECTUÉES PENDANT LA PÉRIODE EN ENTREPRISE / ÉVALUATION PAR LE TUTEUR EN ENTREPRISE).

PRÉREQUIS :

- ATTESTER D'UN NIVEAU IV : FORMATION DE NIVEAU DU BAC (GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL), DU BREVET DE TECHNICIEN (BT) OU DU BREVET PROFESSIONNEL.





**TITRE PROFESSIONNEL DE GESTIONNAIRE
DE PAIE (BAC+2)
DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL**

Contenu de la formation :

MÉTIER :

- RATTACHÉ AU RESPONSABLE DU PERSONNEL OU AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, LE GESTIONNAIRE DE PAIE ASSURE :
-
- LE TRAITEMENT JURIDIQUE DES INFORMATIONS SOCIALES DE L'ENTREPRISE,
- LE TRAITEMENT DE LA PAIE DE L'ENTREPRISE OU AUPRÈS DE DIFFÉRENTS CLIENTS CHEZ UN PRESTATAIRE DE SERVICE,
- LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL, NOTAMMENT DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION ADMINISTRATIVE (RECRUTEMENT, ABSENCES, CONGÉS, RETRAITE...)
- LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES OU INTERNES.
- IL PREND ÉGALEMENT EN CHARGE L'ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA PAIE DU PERSONNEL.
-
- IL INFORME OU CONSEILLE LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS INTERNES DE L'ENTREPRISE.
-
- DANS LE CADRE D'UNE ÉQUIPE, LE GESTIONNAIRE DE PAIE SUPERVISE ET CONTRÔLE LES TRAVAUX DONT IL A LA RESPONSABILITÉ.
-
- LE GESTIONNAIRE DE PAIE EXERCE GÉNÉRALEMENT DANS DES ENTREPRISES STRUCTURÉES OU AUPRÈS DE PRESTATAIRES DE SERVICE EN PAIE (CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE OU PRESTATAIRES DE SOUS TRAITANCE).

